

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1194

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 5 SEPTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à cet article qui prévoit que “chaque région [ait] la faculté de relever ce minimum pour l’ensemble de son territoire ou d’y substituer un multiple de la hauteur des éoliennes, pale comprise.”

Nous nous opposons à cet article car il empêcherait le développement des éoliennes sur une bonne partie du territoire. Il est d’autant plus problématique qu’il ne mentionne pas une autre distance précise séparant éoliennes et habitations, laissant toute liberté aux régions. Les régions pourraient choisir une distance très importante de telle sorte qu’aucune nouvelle éolienne ne voit le jour sur leurs territoires.